Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 022-212203400-20260907-DEL20260907_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Tonquédec Séance du 7 Septembre 2026

Délibération n°20260907-03

L'an deux-mille-vingt-six, le sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Joël PHILIPPE, Maire de Tonquédec, dans la salle du conseil municipal.

Présents : Le maire : Joël PHILIPPE, Les Adjoints : Mme Florence STRUILLOU, M. Samuel PRADES, Mme Amaelle BOURDOULOUS, M. Gilles PRIGENT et les Conseillers Municipaux : Mme Sonia LE THAO, M. Christophe COTTEL, Mme Fabienne GILLES, M. David HERMAN, Mme Stéphanie CRESSEVEUR-ABGRALL, Mme Anne ROUSSIER, Mme Marine SALAUN, M. Patrick SALAÜN, M. Yohan LE LÉER,

Absents avec procurations : M. William LOZAC'H a donné procuration à M. David HERMAN,

Secrétaires de séance : Mme Florence STRUILLOU et Mme Marine SALAUN,

Date de la convocation : le 1er septembre 2026 Date d'affichage : le 1er septembre 2026

****

Délibération n°20260907-03 : Site Internet de la Commune et Décision Modificative n°1

Référence nomenclature n°1.4

Mme Amaelle BOURDOULOUS présente aux Conseillers Municipaux les éléments complémentaires concernant la refonte du site internet pour la commune, suite au report de cette question au conseil municipal de juillet.

Il en ressort que la règlementation concernant l'accessibilité des sites internet des collectivités a évolué en juin 2025 rendant obligatoire l'accessibilité numérique des sites internet publics.
De ce fait, l'entreprise ABALONE Studio propose le devis de refonte globale du site internet pour un montant de 3 014.00 € HT soit 3 616.80 € TTC comprenant un site vitrine de 0 à 20 pages sur un logiciel de mise à jour de contenus WORDPRESS, la configuration du moteur, la création d'une charte graphique moderne et intégration, la création de l'arborescence et des pages, l'intégration des contenus, la récupération des anciens contenus sur le site actuel, le balisage standard des pages pour le référencement, la mise ne place du protocole sécurisé HTTPS, une administration du site 100% à distance, compatible avec mobile et tablette, une formation au web pour la mise à jour du site. Un hébergement sur serveur cloud dédié avec la mise en place d'une sauvegarde et le renouvèlement du domaine.

Plus, un devis de prestation accessibilité première phase comprenant les fondamentaux et le volet règlementation pour un montant de 950 € HT soit 1 140.00 € TTC.

L'entreprise propose de mettre en conformité le site de la commune sur 3 ans. La première phase se fera avec la refonte. Pour N+1, la réalisation de l'Audit RGAA détaillé sur l'ensemble des 106 critères avec les corrections des non-conformités qui y seront identifiées et, sur N+2, la mise en accessibilité des documents PDF anciens, le sous-titrage des contenus vidéo et des tests utilisateurs auprès des personnes en situation de handicap.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 022-212203400-20260907-DEL20260907_03-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

VALIDE le devis présenté par l'entreprise ABALON Studio pour la refonte du site internet de la commune au prix de 3 616.80 € TTC

VALIDE le devis présenté par l'entreprise ABALON Studio pour la première phase d'accessibilité du nouveau site internet de la commune au prix de 1 140.00 € TTC,

IMPUTE les dépenses à l'article 2051 opération 202 du budget Commune 2026,

VALIDE la Décision Modificative n°1, suivante :

Nouveaux Crédits – Dépenses d'investissement			
Article	Opération	Nom	Montant
2051	202	Concessions et droits similaires	+ 4 800.00 €
Nouveaux Crédits – Recettes d'Investissement			
10222	OPFI	FCTVA	+ 4 800.00 €

AUTORISE le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Joël PHILIPPE



La Secrétaire de Séance
Florence STRUILLOU

